



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

REFECTURE

DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Toulon, le

15 OCT. 2013

Arrêté Préfectoral de mise à jour
de classement applicable aux installations de la société
SARL MJS RECUPERATION ENVIRONNEMENT à LA
SEYNE SUR MER

Le Préfet du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la rubrique 2710, relative à la collecte de déchets apportés par les usagés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2004 autorisant la société MJS Récupération Environnement située au 1937, chemin Robert Brun, ZA Camp Laurent, (83500) La Seyne/Mer à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté d'autorisation complémentaire, du 25 juillet 2013 modifiant les prescriptions applicables et portant agrément VHU n°PR 8300020 D, concernant les installations de stockage et de récupération de déchets de métaux de la société SARL MJS Récupération Environnement,

Vu le courrier en date du 14 mars 2013, par lequel la société MJS Récupération Environnement sollicite l'actualisation des rubriques de la nomenclature figurant dans l'arrêté d'autorisation modifié sus visé,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 9 août 2013,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues dans les rubriques de la nomenclatures des installations classées pour la protection de l'environnement et d'actualiser l'arrêté d'autorisation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau répertoriant les rubriques de classement, figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2004 modifié, portant autorisation d'exploitation des installations de la société MJS Récupération Environnement, sise au 1937 chemin Robert Brun, ZA Camp Laurent – 83500 LA SEYNE sur MER, est abrogé et remplacé par le tableau ci-dessous, pour tenir compte des modifications intervenues au niveau de la nomenclature des installations classées.

.../...

Rubrique	Libellé de l'activité	Niveau d'activité	Régime (1)
2712-1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	La surface affectée à cette activité est de 3500 m ² .	E
2712-2	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure ou égale à 50 m ²	La surface affectée à cette activité est de 500 m ²	A
2713-1	Installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1) supérieure ou égale à 1000 m ² .	La surface affectée à cette activité est de 2500 m ² .	A
2718-1	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 1t.	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente est de 20 t de batteries	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1) supérieure ou égale à 10 t/j	cisaille d'une capacité de traitement de 100 t/j	A
2710-2a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2) Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a. Supérieur ou égal à 600 m3.	Le volume est d'environ 1000 m3 de métaux ou de déchets de métaux non dangereux et de leurs alliages	A

2710-1a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 1) Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a. Supérieure ou égale à 7 t.	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente est de 20 t de batterie	A
---------	--	--	---

(1) A : Autorisation (2) E : Enregistrement

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et devra être tenu, dans l'établissement, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Il sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie de cette décision sera affichée, en mairie de La Seyne-sur-Mer, pendant un délai d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, le Maire de La Seyne-sur-Mer, l'Inspecteur des installations classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 15 OCT. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN